

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil quinze, et le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, FIAT Gilles, DAVID Jean Claude, MATHIEU Christian l'Ile

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine, PERRON Véronique

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : MATHIEU Mylène à RAMBAUD Violette, SANNA Laurent à PLENET Cyrille

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 1^{ER} Décembre 2015

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

**INTERCOMMUNALITE-DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION DEFINITIVES A LA SUITE DU PASSE EN METROPOLE**

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le rapport de la CLECT,

2°/ AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération n° 3
ADMISSION EN NON-VALEUR

Afin de régulariser les comptes de la Trésorerie de Vizille concernant :

Produit eau :

Exercice 2011 Montant 514.67 euros

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de considérer la somme de 514.67 euros comme irrécouvrable, en conséquence de quoi, de faire un mandat sur le compte 6542 créances éteintes d'un montant équivalent à la Trésorerie,

Produit cantine

Exercice 2011 Montant 79.30 euros

Montant total : 593.97 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de considérer la somme de 79.30 euros comme irrécouvrable, en conséquence de quoi, de faire un mandat sur le compte 6541 perte sur créances irrécouvrables d'un montant équivalent à la Trésorerie,

CHARGE Madame le Maire de prévoir les crédits sur le budget 2015.

Délibération n° 4
RENOUVELLEMENT BAIL DE LA PLATEFORME GRAND SERRE SOBECA

La Société SOBECA ANSE loue actuellement la plateforme du Grand Serre, le bail expirant le 30 décembre 2015, SOBECA ANSE souhaite renouveler ce bail jusqu'à fin septembre 2016 pour la seconde phase de leur chantier (déroulage des câbles).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE de renouveler le bail à SOBECA ANSE de janvier 2016 à septembre 2016 pour un montant de 300 euros mensuel.

CHARGE Madame le Maire de la signature de ce bail.

Délibération n° 5
VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6218 : Autre personnel extérieur		1 950,00 €		
D 6331 : Versement de transport		86,00 €		
D 6411 : Personnel titulaire	10 843,00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire		10 843,00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		8 139,00 €		
D 6475 : Médecine du travail		63,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel	10 843,00 €	21 081,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	13 484,67 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	13 484,67 €			
D 6533 : Cotisations retraite élus		956,00 €		
D 6542 : Créances éteintes		514,67 €		
D 6554 : Contribution organ.regrou.		1 776,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 246,67 €		
Total	24 327,67 €	24 327,67 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n° 6
CONSTRUCTION/REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre de l'étude de faisabilité et d'analyse des besoins concernant la construction/réhabilitation de l'école, Territoire 38 a présenté 4 scénarios aux élus de la commune, qui après analyse et réflexion, ont validé à l'unanimité un scénario et défini l'enveloppe financière du projet selon les termes suivants :

- validation du scénario 3 bis présenté par le programmiste dans le rapport V2 du 2 novembre 2015,
- validation de l'enveloppe de l'opération pour un montant entre 4 000 000 de 4 400 000 TTC,
- validation du montant des travaux du programme pour 2 500 000 HT environ,
- validation de l'intégration de la parcelle 579 dans le périmètre de l'étude,
- indication que l'optimisation des coûts et la recherche d'économie sera un critère déterminant dans le choix des projets.

Les choix du pré-programme étant ainsi définis, la dernière phase de l'étude -élaboration du programme- peut être finalisée comme prévu dans le cahier des charges.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Délibération n° 7

**MISE A DISPOSITION DE PARCELLE COTE TENNIS POUR IMPLANTATION
BASE DE VIE**

Dans le cadre des travaux de réparation et entretien des murs anti bruits de la RD 1091, la Société EUROVIA ALPES LOCATELLI 347 rue de la Jacquère za Plan Cumin 73800 Les Marches souhaite monter une base de vie sur notre parcelle de terrain située sur la commune de SECHILIENNE à côté du tennis moyennant un loyer à compter du 1^{er} novembre 2015.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE de louer cette parcelle au prix de 300 euros mensuel,

CHARGE Madame le Maire de la signature du titre auprès de la trésorerie de Vizille.